

## ARRÈTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

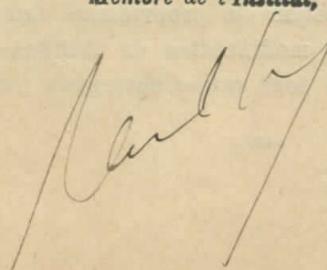
## ARTICLE PREMIER.

La maison communale de l'Ile d'Aix (Charente-Inférieure)appartenant à la commune de l'Ile d'Aixest inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les et archives de la préfecture, au maire de la commune xx

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1951.Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,  
T. S. V. P.